

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, MAZERON Régine, FOURNIER Véronique et MM. BOUCHERON Daniel, VALLET Laurent, BON Dominique, PIROELLE Claude, JAMBON Maurice, MOREAU Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER Véronique, désignée durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
 - o Compte financier unique (CFU) 2024 (delib) sous réserve
 - o Affectation du résultat 2024 (delib) sous réserve
 - o Vote des subventions aux associations (delib)
 - o Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement (delib)
 - o Achat de matériel (delib)
 - o Règlement financier du SDEY (delib)
 - o Travaux/projets pour le budget 2025
 - o Informations diverses
 - Point sur les travaux
 - Consommation électrique de l'EP
 - Projet du 10 Grande Rue
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

CFU 2024

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024. Monsieur le maire propose de désigner Mme Edith ROUGET, en sa qualité de 3^e adjoint, responsable du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du 11 octobre 2024 de M. le Maire de Percey à M. le responsable du SGC de Joigny portant la commune de Percey volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de PERCEY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Percey comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	+ 189 216,12 €
Recettes :	+ 236 836,01€
Solde d'exécution :	+ 47 619,89 €
Excédent Reporté 2023 :	+ 102 188,39 €
Excédent Global de Clôture :	+ 149 808,28 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	+ 89 427,94 €
Recettes :	+ 111 715,97 €
Solde d'exécution :	+ 22 288,03 €
Déficit reporté 2023 :	- 58 098,98 €
Déficit Global de Clôture :	- 35 810,95 €
R.A.R. dépenses	+ 18 000,00 €
R.A.R. recettes	+ 22 700,00 €

Besoin de financement en investissement : + 31 110,95 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Délibération 01/2025 : CFU 2024 *Nomenclature 7.1.2.*

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **149 808,28 €** et que sa section d'investissement présente un **déficit de 35 810,95 €** diminué du R.A.R. à hauteur de **4 700 €** soit un **déficit d'investissement de 31 110,90 €**.

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **31 110,95 €**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2024 l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

- article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : **- 35 810,95 €**
- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : **31 110,95 €**
- article R002 : affectation en fonctionnement de l'exercice reporté : **118 697,33 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération 02/2025 : Affectation du résultat 2024 *Nomenclature 7.1.2.*

VOTE DES SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **majorité** :

DECIDE des subventions versées aux associations telles

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 65748.

Détail des subventions versées aux associations	2024	2025
	705 €	630 €
Germi'Kids – Parents d'élèves	300 €	attente
AFM Téléthon	30 €	50€
La Croix Rouge	30 €	30€
Restos du cœur	30 €	30€
Association Paralysés de France	30 €	30€
CIFA (0 apprenti)		
	30 €	/
MFR Villevallier (1 élève)	60 €	
CFA Venoy (2 élèves)		60€
France Alzheimer 89	30 €	30€
Sidaction	30 €	30€
Ligue contre le cancer	30 €	30€
Société de chasse de Percey	50 €	70€
Activ'UNA	100 €	100€
Comité des fêtes/club de l'Espérance	100 €	70€
Association sauvegarde Eglise de Percey	100 €	100€
Fondation du Patrimoine	55 €	/

Pour la Caisse des Ecoles, monsieur le maire propose un montant de 350 € qui se détaille ainsi : 250 habitants x 1 € + 14 élèves scolarisés (hors maternelles) x 7 €.

Pour l'association Germi'Kids, monsieur le maire demande la transmission de leur budget, avant de proposer un montant de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

ACCEPTE le montant de la subvention de 350 € pour la Caisse des écoles.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 657361 pour la caisse des écoles.

Délibération 03/2025 : vote des subventions *Nomenclature 7.5.2.*

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

De plus, cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la commune.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **25 200 €** (soit $< 25\% \times 100\,800 \text{ €}$.)

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
20- Immobilisations Incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	750,00 €
21- Immobilisations corporelles	94 300,00 €	23 575,00 €
23- Immobilisation en cours	3 500,00 €	875,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
20- Immobilisations Incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	750,00 €
21- Immobilisations corporelles	94 300,00 €	23 575,00 €
23- Immobilisation en cours	3 500,00 €	875,00 €

Délibération 04/2025 : *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement nomenclature 7.1*

REGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERCEY- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PERCEY a délibéré le 13/12/2013 (délib n°43/2013 et n°44/2013) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), dont la commune est membre, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de PERCEY, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

D'accepter de participer aux études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération n°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune PERCEY, lorsque la participation communale totale de la convention **ne dépasse pas 5 000 €**.

Vu les délibérations citées ci-dessus,
Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ACCEPTE de participer aux études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de PERCEY lorsque la participation communale totale de la convention **ne dépasse pas 5 000 €**.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

Délibération 05/2025 : *Règlement financier du SDEY – nomenclature 1.4*

ACHAT DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le maire propose l'achat d'une élagueuse sur perche et d'un broyeur de branches pour permettre l'entretien de la commune par l'agent technique, en évitant de déléguer à une entreprise :

Elagueuse sur perche	870 € TTC
Broyeur de branches	1 980 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE l'achat auprès du **Garage Lemonnier** de l'élagueuse sur perche de 870 € TTC, et du broyeur de branches pour un montant de 1 980 € TTC

DIT que ces dépenses d'investissement seront inscrites au Budget Primitif 2025.

AUTORISE le maire à engager les dépenses d'investissement pour l'achat de l'élagueuse sur perche et du broyeur.

Délibération 06/2025 : *Achat de matériel – nomenclature 3.1.2*

TRAVAUX / PROJETS POUR LE BUDGET 2025

Demande de l'association pour la Sauvegarde de l'Eglise d'inscrire au budget 2025 l'achat de 24 bancs qui seront financés par cette même association. Il est également prévu de sécuriser les bancs en les solidarisant au sol en bois.

Point sur les travaux (église et mur du cimetière) : reprise de la dernière tranche de travaux pour les contreforts au printemps. Un devis sera demandé à l'entreprise Da Silva Ravalement pour le mur du cimetière.

Consommation électrique de l'Eclairage Public : M. le maire présente un graphique montrant une nette diminution de la consommation grâce au passage à la LED.

Projet du 10 Grande Rue : il est envisagé de détruire le garage existant et de construire un nouveau bâtiment servant au stockage du matériel communal. La subvention DETR sera demandée si ce projet abouti.

Projet agrandissement salle des fêtes : l'étude de l'ATD est en attente concernant le local de rangement envisagé.

Isolation bas de fenêtre à l'entrée du 1^{er} étage : M. le maire fera établir un devis afin de terminer l'habillage au niveau du palier et de la salle de stockage du 1^{er} étage.

Fossé rue Tisserant (La Sogne) – problème évacuation des eaux (C. Jacquemier) ?

Suite aux travaux de voirie à La Sogne, chemin du château d'eau, prévoir une protection à l'angle du chemin du Teinturier.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission des chemins : les conseillers ont RV mercredi 5 février à 14h à la Sogne pour faire le tour des chemins et organiser leur entretien.

Démarrage d'une procédure d'un bien sans maître : avec l'accord des conseillers, M. le maire commencera la procédure pour les terrains Baillot.

QUESTIONS DIVERSES

- EARL RUE CHARBON :
 - Demande l'autorisation du conseil pour rejeter l'eau drainé de son terrain derrière le futur hangar. Les conseillers y sont favorables à l'unanimité.
 - Demande l'autorisation du conseil pour mettre un drain sur le chemin des Communaux et ramener l'eau au collecteur de l'EARL RUE CHARBON, à ses frais. Les conseillers y sont favorables à l'unanimité.

M. Laurent VALLET propose de donner à la commune des poteaux téléphoniques. La commune est intéressée, si ces poteaux font au minimum 6m de long ou plus afin de réparer le petit pont vers la Couperie.

La séance est levée à 23 h 10.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.